

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON

ENQUÊTE PUBLIQUE

**RELATIVE AU PROJET DE RENOUVELLEMENT DE
CONCESSION DE PLAGE NATURELLE**

Jean-Paul SERVET
commissaire enquêteur
14 rue des Rois de Majorque
66000 PERPIGNAN

31 AOUT 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
2, rue Jean Richepin
BP 50309
66020 PERPIGNAN Cedex**



Arrêté Préfectoral n° DDTM/SML/2023 159-0001 E.P. Du 3 juillet au 4 août 2023

Page 1/1

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE.....	1
1. GÉNÉRALITÉS.....	5
1.1. Objet de l'enquête	
1.2. Présentation de la commune	
1.3. Cadre juridique	
2. ORGANISATION.....	6
2.1. Préparation	
2.2. Composition du dossier	
3. EXECUTION.....	7
3.1. Permanences	
3.2. Publicité	
3.3. Déroulement de l'enquête	
3.4. Observations recueillies	
4. ANALYSE ET AVIS.....	9
CONCLUSION.....	13

ANNEXES

- Certificat d'affichage
- Publicité
- PV de synthèse

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON**

RAPPORT D'ENQUÊTE

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
RENOUVELLEMENT DE CONCESSION
DE PLAGE NATURELLE**

Arrêté Préfectoral n° DDTM/SML/2023 159-0001 E.P. Du 3 juillet au 4 août 2023

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet le renouvellement de la concession des plages naturelles situées dans le périmètre de la commune de CANET-EN-ROUSSILLON et concerne 7 plages ::

- Plage du Sardinial
- Plage de la Jetée
- Plage du Roussillon
- Plage Centrale
- Plage du Grand Large
- Plage de Marenda
- Plage du Mar Estang

La concession des plages naturelles consentie par l'Etat par arrêté préfectoral du 5 novembre 2013 pour une durée de 10 ans arrive à son terme le 31 décembre 2023. Par délibération du 7 juillet 2022 (*cf. pièce n°2 Dossier*) la commune sollicite le renouvellement de la concession « *afin d'assurer dans le respect des règles, l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages* ». (*cf. Dossier p.2*)

1.2. Présentation de la commune

Canet-en-Roussillon est située dans le nord-est du département des Pyrénées-Orientales, en région Occitanie. C'est la deuxième plus grande ville des Pyrénées-Orientales .

Exposée à un climat méditerranéen, elle est drainée par la Têt, le Réart, l'Agouille de la Mer et par deux autres cours d'eau. La commune possède un patrimoine naturel remarquable : deux sites Natura 2000 (le « complexe lagunaire de Canet-Saint Nazaire » et le « complexe lagunaire de Canet »), deux espaces protégés (le « Grau des Basses » et l'« étang de Canet - Saint-Nazaire ») et quatre zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Canet-en-Roussillon est une commune urbaine et littorale qui compte 12 653 habitants en 2020, après avoir connu une forte hausse de la population depuis 1962. Elle fait partie de l'aire d'attraction de Perpignan.

La ville est connue aujourd'hui principalement en tant que station balnéaire. Elle est la commune du littoral la plus proche de Perpignan et offre un important linéaire de 5 km de plages naturelles.

1.3. Cadre juridique

Le cadre juridique défini par l'arrêté préfectoral n°DDTM/SML/2023 comporte :

- Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R2124-13 à R2124-38 relatifs aux concessions des plages naturelles.
- Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-10 et R 123-1 à R123-17.
- Le code général des collectivités territoriales.
- Le code de l'urbanisme.
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements.
- Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences de Natura 2000.
- Le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique.
- La délibération du 7 juillet 2022 de la commune de Canet-en-Roussillon sollicitant le renouvellement de la concession de plage naturelle.
- Le dossier comprenant l'évaluation environnementale simplifiée des incidences de Natura 2000.
- Les avis du Préfet maritime de la Méditerranée rendus le 13 février 2023.
- L'avis de la DDTM, gestionnaire du domaine public maritime, donné dans le rapport de présentation du 24 mai 2023
- La décision n° E2300062/34 du 6 juin 2023 du Tribunal Administratif de Montpellier me désignant comme commissaire enquêteur.

2. ORGANISATION

2.1. Préparation

Avant l'ouverture de l'enquête le dossier m'a été envoyé afin que je puisse en prendre connaissance.

Madame Isabelle ROCHET et Monsieur Jean-Loup HERAULT service mer et littoral à la DDTM 66 dans un premier temps, puis Monsieur Rémy PHILIPPE, directeur de la réglementation commerce administration générale de la ville de Canet en Roussillon, dans un second temps m'ont commenté ce dossier et donné toutes les explications nécessaires à sa compréhension. Le dossier était clair et les documents graphiques explicites. Une visite sur les lieux s'est imposée afin de visualiser les sites.

2.2. Composition du dossier

document chapeau des services de l'Etat (DDTM66) comprenant :

- Pièce n°1 : note de présentation du projet (4 p)
- Pièce n°2 : dossier de demande de la commune (2 p renvoyant au dossier de la commune)
- Pièce n°3 : projet de cahier des charges de la concession de plage (14 p)
- Pièce n°4 : avis des services de l'Etat (26 p)
- Pièce n°5 : désignation du commissaire enquêteur par le TA ; arrêté préfectoral précisant l'ouverture de l'enquête publique (5 p)
- Pièce n°6 : pièces annexes - plan d'aménagement de la future concession

dossier de la commune :

- Pièce n°1 Note de présentation du projet de renouvellement (73p.)
- Pièce n°2.1 plan de situation
- Pièce n°2.2 plan de renouvellement de la concession de plage naturelle
- Pièce n°3 modalités de mise en œuvre de la concession des plages (9 p)
- Pièce n° 4 Note investissement condition financière (1 tableau)
- Pièce n° 5 Note sur les aménagements prévus pour les PMR (14 p)
- Pièce n° 5.1 plan des aménagements PMR
- Pièce n° 6 dispositifs matériels envisagés pour porter à la connaissance du public la concession de plage (15 p)
- Pièce n° 7 volet Natura 2000 de la concession (32 p et un plan)
- Pièce n° 8.1 informations sur les réseaux (1 plan)
- Pièce n° 8.2 plan DECI

Toutes ces pièces ont été contrôlées et paraphées par le commissaire-enquêteur et leur intégralité a été vérifiée à chacune des permanences (cf. dossier d'enquête).

3. EXECUTION

3.1. Permanences

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 7 juillet 2023 de de 9 h. à 12 h.
- le lundi 17 juillet 2023 de 14 h à 17 h

- le mercredi 26 juillet 2023 de 9 h à 17 h
- le mardi 1er août 2023 de 14 h à 17 h

3.2. Publicité

L'arrêté municipal a été affiché sur les panneaux municipaux, ainsi que sur de nombreux accès à la plage .

Cet affichage a été contrôlé par mes soins dès l'ouverture de l'enquête puis à chacun de mes passages. Le Maire a établi un certificat (*cf. Annexes Rapport*).

- Le premier avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié plus de 15 jours avant le début de celle-ci ,soit le vendredi 16 juin dans deux journaux différents :
 - le Midi-Libre
 - l'Indépendant
- Le deuxième avis a été publié dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes quotidiens le 8 juillet 2023(*cf. Annexes Rapport*).

3.3. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du 3 juillet 2023 au 4 août 2023. La publicité a été réalisée dans les règles. Le dossier complet contrôlé et paraphé a pu être librement consulté aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie hôtel de ville, ainsi que dans les deux mairies annexes. Un bureau a été mis à disposition du Commissaire-enquêteur pour assurer les quatre permanences.

3.4. Observations recueillies

(Registre mairie annexe centre plage R2 ; Registre mairie annexe sud R3)

- 6 mentions dans le registre 1, situé à l'hôtel de ville
- 1 mention dans le registre 3 • aucune mention dans le registre 2
- 5 contributions hors registres, dans les délais de l'enquête :

Elles concernent essentiellement 2 sujets :

- l'absence de lot dans le projet sur la plage du Sardinal ; cet aspect a fait l'objet des observations écrites de Roger PLAS, propriétaire du camping Le Brasilia, ainsi que de Morgan PLAS et de Yann MARLIC (camping Le Brasilia).

- l'aspect et les nuisances sonores des lots situés en zone naturelle, plage du Mar Estang (courrier du conseil syndical Grand sud, résidence Grand Sud)

4. ANALYSE ET AVIS

La concession de plage naturelle est un contrat passé entre l'Etat et la commune, par lequel cette dernière s'engage à entretenir, valoriser et exploiter la plage en vue de sa préservation ainsi que de l'installation éventuelle d'activités liées au Service Public Balnéaire.

Ce contrat vient fixer les droits et les obligations de la commune sur le Domaine Public Maritime (appartenant à l'Etat), outre les conditions d'entretien et de surveillance, il définit des lots sur lesquels peuvent s'implanter des clubs de plage qui sont désignés par une procédure de Délégation de Service Public, débouchant sur une convention d'exploitation.

Le projet prévoit :

- l'installation de 10 ZAM pour une superficie totale de 6300 m²
- l'installation de 18 lots pour différentes activités (location de matériel de plages, activités accessoires de restauration, activités de loisirs, clubs pour enfants..)
- la mise en place de 8 postes de secours comprenant des sanitaires

La superficie totale est de 31300 m² soit une diminution de 12600 m² par rapport à la concession actuelle . 4 lots ont été supprimés par rapport à la concession actuelle (1 au nord, plage du Sardinal, pour cause d'érosion, 3 lots non exploités) . 4 ZAM supplémentaires apparaissent, la surface unitaire des lots reste inchangée, soit 1500 m².

La période d'exploitation envisagée s'étend du 8 avril au 8 octobre incluant les périodes de montage et démontage des structures.

Selon le cahier des charges annexé en conformité avec la réglementation en vigueur (*cf. Dossier services de l'Etat Pièce 3*), les superficies pouvant être soustraites laissent libre la majeure partie de l'espace et le libre accès du public, tant par la terre que par la mer.

La continuité du passage des piétons le long du littoral est assurée par une bande de libre usage d'une largeur de 15 mètres tout le long du rivage ;

En outre le cahier des charges définit les conditions générales d'attribution, ainsi que les équipements et l'entretien auxquels est tenu le concessionnaire.

Il est rappelé que les installations saisonnières démontables sont soumises à permis de construire

Evaluation des incidences Natura 2000 : elle est imposée par le code de l'Environnement car le projet se situe dans ou à proximité de 2 sites Natura 2000, à savoir :

complexes lagunaires de CANET-EN-ROUSSILLON (ZCS n°FR. 9101465) et de CANET-EN-ROUSSILLON – SAINT-NAZAIRE (ZPS n° FR9112025)

L'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 réalisée par le bureau d'études GAXIEU a conclu que le projet de renouvellement de la concession de plage ne remettra pas en cause la conservation des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 suscités. Des mesures environnementales sont toutefois proposées afin d'éviter ou réduire toute incidence significative résiduelle sur les espèces concernées. Il s'agit en particulier du respect strict des passages identifiés (lots 17 et 18), ainsi que du respect des réglementations relatives aux émissions sonores et lumineuses en milieu naturel (conclusions p32 de la pièce n°7)

Les avis des services de l'Etat sont regroupés en pièce 4. A compter de la saisine de demande d'attribution de concession de plage, le Préfet des P.O. a consulté le Préfet Maritime (avis conforme et favorable, avec une réserve, rendu le 13 février 2023) ainsi que le Commandant de la zone maritime (avis conforme et favorable, avec deux précisions) rendu le 6 janvier 2020).

Les résultats de l'instruction administrative, synthèse des avis recueillis au cours de l'instruction du dossier par la DDTM font l'objet d'un Rapport de Présentation daté du 24 mai 2023 (cf. Pièce 4). Les avis sont favorables et certains comportent des recommandations ou des réserves reportées dans cette synthèse des avis, (service ville habitat DDTM, service conseils et aménagement du territoire de la DDTM, service gestionnaire du DPM de la DDTM, Parc Naturel Marin du Golfe du Lion...). Suggestions qui d'une manière générale ont été prises en compte dans le dossier mis à l'enquête et notamment dans le cahier des charges. Une alerte y figure cependant, concernant les futurs lots situés en secteur naturel et concernés par plusieurs zonages environnementaux (lots 16,17 et 18 , plage Mar Estang), éléments qui présument fortement du caractère remarquable de cet espace au titre de la loi littoral.

La Direction Départementale des finances Publiques a indiqué par courrier en date du 21 mars 2023, les conditions financières liées à l'attribution de la nouvelle concession de plage pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2033.

A l'issue de l'enquête le Préfet se prononcera sur la demande de renouvellement de la concession de plage .

A l'issue de l'enquête publique, je constate que celle-ci s'est déroulée régulièrement, que les consultations nécessaires ont été effectuées par le service instructeur et que les avis ont été joints au dossier, que le dossier clair et complet permettait une bonne information du public. Je n'ai reçu aucune observation défavorable, mais le regret répété de l'absence de lot de plage du Sardinal et un avis par courrier alertant sur la nécessité de préciser les normes esthétiques et sonores des lots les plus éloignés de la zone urbaine, en particulier de nuit

DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON

CONCLUSION

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA CONCESSION
DE PLAGE NATURELLE DE CANET-EN-ROUSSILLON**

Jean-Paul SERVET
commissaire enquêteur
14 rue des Rois de Majorque
66000 PERPIGNAN

AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cette enquête a pour objet le renouvellement de la concession des plages naturelles situées dans la commune de CANET-EN-ROUSSILLON :

- Plage du Sardinial
- Plage de la Jetée
- Plage du Roussillon
- Plage Centrale
- Plage du Grand Large
- Plage de Marenda
- Plage du Mar Estang

La concession des plages naturelles consentie par l'Etat par arrêté préfectoral du 5 novembre 2013 pour une durée de 10 ans arrive à son terme le 31 décembre 2023. Par délibération du 7 juillet 2022 (*cf. Annexe Dossier*) la commune sollicite le renouvellement de la concession

Constatant que :

- à la suite du Rapport de Présentation proposé à Monsieur le Préfet des P.O. Le 25 mai 2023, par le service instructeur, le lancement de l'enquête et la demande de nomination d'un commissaire enquêteur ont été effectués ;
- la décision n°E23000062/34 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur ;
- l'ouverture de l'enquête portant renouvellement de la concession de plage naturelle à CANET-EN-ROUSSILLON a été régulièrement prescrite par l'arrêté préfectoral n° DDTM/SML/2023 159-0001 du 8 juin 2023 ;
- l'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante du 3 juillet au 4 août 2023 inclus ;
- la publicité de l'enquête et l'information du public ont été faites ;
- le dossier d'enquête publique, dûment constitué comportant les pièces exigées au titre de l'enquête requise a été régulièrement mis à la disposition du public ;
- mon P.V. d'enquête (*PJ en Annexe Rapport*) a fait l'objet de commentaires de la part du maître d'ouvrage, figurant en marge de ce document.

Considérant :

- **que le dossier** technique et la notice Natura 2000 présentent de nombreuses cartes, tableaux, illustrations et photos, qui le rendent très accessible et susceptible de participer à la bonne information du public ;
- **que le projet** de concession bénéficie apparemment d'une **bonne acceptabilité**, compte tenu du peu d'observations et des échanges que j'ai eu avec les acteurs locaux lors de mes visites ;
- cependant, quelques observations ont été faites concernant l'absence d'un lot, même réduit plage du Sardinal, ce à quoi le maître d'ouvrage répond :
« La plage du Sardinal est en forte érosion, cf les rapports de l'Obscat. Le nord la plage est en ERL (espaces remarquables du littoral). Au sud, le lot de plage le Swim a arrêté son activité après avoir subi plusieurs réductions de sa surface d'exploitation, passant de 1500 à 750m². Par ailleurs il a été à plusieurs reprises submergé par les vagues. Par ailleurs, ces parcelles ont été identifiées en mesure compensatoires. (voir arrêté DDTM-SEFSR-2016112-0002) »
- **que l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000** conclut à une absence d'incidence sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire ; et recommande qu'une vigilance particulière soit assurée concernant les réglementations relatives aux émissions sonores et lumineuses en milieu naturel, ce qui fait l'objet par ailleurs d'un courrier adressé par le conseil syndical Grand Sud
- **les avis favorables conformes** du Préfet maritime en tant que représentant de l'Etat en mer et du Commandant de la zone Méditerranée ;
- **les avis favorables** de l'ensemble des services consultés ; les réserves éventuelles et recommandations ayant déjà été de manière générale reprises dans le cahier des charges , à l'exception de celle relative aux futurs lots situés en secteur naturel et concernés par plusieurs zonages environnementaux (lots 16,17 et 18), éléments qui présument fortement du caractère remarquable de cet espace au titre de la loi littoral.

Sur ce thème précisément, une mission d'inspection présidée par monsieur le Prefet Leleu a produit un rapport examinant, lot par lot, dans l'Hérault, la compatibilité avec la loi littoral. Elle a admis que certains lots

historiquement implantés dans ces secteurs naturels peuvent faire l'objet d'une procédure spécifique de schéma d'aménagement de plage...

Dans l'attente de ces procédures qui dépendent de la collectivité, il convient d'établir une grande vigilance concernant le fonctionnement en particulier nocturne de ces établissements.

A cet égard, le maître d'ouvrage indique (cf synthèse des avis et réponse du maître d'ouvrage , en annexe) :

« Ces 3 lots sur ce secteur sont en ERL. La commune devra prendre en compte ces remarques lors de la rédaction des conventions d'exploitation, d'une part pour l'esthétique des structures, toitures comprises et d'autre part pour limiter les nuisances sonores en dehors du lot de plage (sur la plage et dans les habitations à l'arrière) Le maintien des lots sur ce secteur est conditionné au respect de bonnes pratiques ; »

- **le cahier des charges** annexé, en conformité avec la réglementation en vigueur, qui définit, entre autre, des surfaces d'exploitation et des accès, ne pénalisant pas le public non utilisateur des espaces qui seront aménagés.

J'estime que le renouvellement de la concession de plage à la commune de CANET-EN-ROUSSILLON tel que présenté dans le dossier mis à l'enquête, permet à la commune d'assurer dans le respect des règles, l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages. Que cela ne porte atteinte ni à l'environnement, ni au droits et avantages des particuliers fréquentant les plages, avec une réserve concernant les lots 16,17 et 18. Que les recettes apportées, par la sous-traitance des lots définis dans le dossier, permettent

d'alléger le poids des frais incontournables générés par l'entretien et la surveillance des plages pour les finances communales. .

***Réserve :** concernant les 3 lots situés en zone naturelle et Natura 2000, et vraisemblablement en espaces remarquables au titre de la loi littoral, plage Mar Estang , qui consiste à intégrer lors de la mise au point des conventions d'exploitation concernant ces 3 lots (16, 17 et 18), des règles relatives à l'aspect et à la limitation des nuisances sonores, en particulier la nuit.*

AVIS FAVORABLE accompagné de la réserve précédente à la concession des plages naturelles suivantes, en faveur de la commune de CANET-EN-ROUSSILLON, à savoir :

- Plage du Sardinial
- Plage de la Jetée
- Plage du Roussillon
- Plage Centrale
- Plage du Grand Large
- Plage de Marena
- Plage du Mar Estang
-

en conséquence de ce qui précède et des éléments développés dans le rapport d'enquête.


Jean-Paul SERVET

commissaire enquêteur

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ANNEXES

- Certificat d'affichage
- Publicité
- PV de synthèse (**document annexé**)

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA CONCESSION
DE PLAGE NATURELLE**

Certificat d'affichage




CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de CANET EN ROUSSILLON, certifie avoir fait afficher en Mairie et accès à la plage :

- **L'enquête publique relative au projet d'attribution de la concession de plage naturelle à la commune de Canet-en-Roussillon du 19 juin 2023 au 4 août 2023.**

Le 11 Août 2023
Pour le Maire
et par délégation
La Directrice Générale
Adjointe des Services




Valérie DANIEL

Hôtel de Ville - Place Saint Jacques
Tél : 04.68.86.70.00 - mail : infos@canetenroussillon.fr

Affichage



LES ANNONCES

L'INDEPENDANT
SARCELLES
8 JUILLET 2023 23

Enregistrer sous

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS FORMALISÉS



AVIS DE CONCESSION
Epi Rio Pyrénées
MORCE DE TERRES

Objet: mise en œuvre d'ouvrages de traitement d'effluents...
Région: Midi-Pyrénées
Département: Tarn
Commune: Albi
Maire: M. Jean-Louis...
Date de publication: 05/07/2023

MARCHÉS SUPÉRIEURS À 30 000 €



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Mairie de Morlaix

Objet: travaux de rénovation de la place de la mairie...
Commune: Morlaix
Maire: M. Jean-Louis...
Date de publication: 05/07/2023



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Mairie de Morlaix

Objet: travaux de rénovation de la place de la mairie...
Commune: Morlaix
Maire: M. Jean-Louis...
Date de publication: 05/07/2023

L'INDEPENDANT
VOTRE JOURNAL
EST LOCAL
VOTRE CONSEILLER
AUSSI



A votre écoute
du lundi au vendredi
de 8h à 17h et le samedi